

sage par la vertu d'une succession éminemment divine comme son auteur.

Comment s'opérera cette transmission et par quelle loi? Ni la chair, ni le sang, ne sauraient ici fournir aucun titre <sup>(6)</sup>. Il n'est point dans les choses de Dieu de pacte de famille <sup>(7)</sup>. Dans ce royaume spirituel qui est l'Eglise, il ne saurait être question de droit de conquête, ni de celui que peuvent conférer les mobiles suffragés dictés suivant des intérêts matériels et passagers ; moins encore d'accession au pouvoir, fruit de révolutions pacifiques ou violentes. Les ambitions terrestres, les menées humaines, les coalitions occultes ou bruyantes, ni rien de ce qui préside d'ordinaire à l'évolution des états et de leurs gouvernements ne trouve ici sa place. C'est l'Esprit-Saint qui domine et dirige <sup>(8)</sup> la marche normale de la succession apostolique, telle que constituée par le Christ. Aussi réalise-t-elle dans ses dépositaires une légitimité incontestable, inconnue ailleurs, et qui se résume tout entière dans la vocation personnelle, je veux dire dans l'appel direct de Dieu et de l'Eglise. Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, disait le Christ à ses apôtres, c'est moi qui vous ai choisis <sup>(9)</sup>. Venez, suivez-moi..., allez..., baptisez..., enseignez..., qui vous écoute m'écoute... L'apostolat

---

<sup>(6)</sup> Matth., xvi, 17.

<sup>(7)</sup> Matth., xx, 21.

<sup>(8)</sup> Actes, xx, 28.

<sup>(9)</sup> Jean, xv, 16.